

(N° 89.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1886.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la délimitation des communes d'Oostacker, de Wondelgem et d'Evergem.

(Voir les nos 123 et 137, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; BONNET, COEMANS, SOUPART, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, MICHAUX, PIGEOLET, le Baron d'HUART et le Vicomte DE BIOLLEY, Rapporteur.

MESSIEURS,

La modification, proposée par le Projet de Loi, à la délimitation entre les communes d'Oostacker, de Wondelgem et d'Evergem, se trouve parfaitement justifiée.

Ces trois communes la demandent d'un commun accord et ont fixé le montant de l'indemnité à allouer à Wondelgem, du chef de la cession à faire par cette commune aux deux autres, de deux parcelles de terrain, mesurant ensemble 3hectares 66 ares et 50 centiares.

Le Conseil provincial de la Flandre orientale a émis un avis favorable, et la Chambre des Représentants a voté, à l'unanimité, le Projet de Loi dans sa séance du 4 mai.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
Vicomte DE BIOLLEY.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.